



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE_001_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Proposition relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 11/12/2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 11 décembre 2025 pour évaluer les charges transférées consécutives à la gestion du centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et à la piscine découverte du Malzieu-Ville par la Communauté de Communes des Terres

d'Apcher Margeride Aubrac à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Rousset", written in a cursive style.